



Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau

Septième session

Genève, 21-22 mars 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la septième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 21 mars 2016 à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Examen et analyse du coût économique des accidents aux passages à niveau sur la base de données fournies par les pays;
 - b) Évaluation et analyse de la sécurité de différents types de passages à niveau dans les États membres de la CEE, ainsi qu'en Afrique du Sud, Australie, Inde et Nouvelle-Zélande, pays non membres de la CEE;

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au troisième étage du Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



- c) Récapitulatif des bonnes pratiques, notamment dans le domaine de l'éducation et de la technologie;
 - d) Recensement des lois et dispositions juridiques nationales en vigueur régissant les passages à niveau;
 - e) Identification des principales causes et des solutions possibles en ce qui concerne les facteurs humains contribuant à l'insécurité des passages à niveau;
 - f) Mesures d'application;
 - g) Gestion des risques associés aux passages à niveau;
 - h) Élaboration d'une stratégie pour les interfaces route/rail, comprenant des recommandations.
3. Questions diverses.
 4. Date et lieu de la prochaine réunion.
 5. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts (GE.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document

ECE/TRANS/WP.1/GE.1/16.

2. Programme de travail

Lors de la session, le GE.1 devra achever les travaux relatifs à chaque élément de programme faisant l'objet des sous-points a) à g). À cette fin, il devra présenter une version définitive de tous les documents soumis à la session au titre de ces sous-points. Les versions définitives devraient comprendre des recommandations claires sur la question traitée ou soulever des points à prendre en considération dans le rapport final.

a) Examen et analyse du coût économique des accidents aux passages à niveau sur la base de données fournies par les pays

À la session précédente, le GE.1 a demandé à ce sous-groupe d'actualiser et, si nécessaire, de soumettre à nouveau le document ECE/TRANS/WP.1/GE.1/12 sur l'examen des méthodes d'analyse du coût économique des accidents aux passages à niveau sur la base de données fournies par les pays. Le GE.1 sera invité à examiner toute nouvelle contribution à l'analyse du coût économique et à conclure ses travaux sur cet élément de programme.

Document

ECE/TRANS/WP.1/GE.1/12 et Rev.1.

b) Évaluation et analyse de la sécurité de différents types de passages à niveau dans les États membres de la CEE, ainsi qu'en Afrique du Sud, Australie, Inde et Nouvelle-Zélande, pays non membres de la CEE

À la dernière session, le GE.1 a examiné une proposition (document informel n° 7) d'indicateurs communs afin de mesurer la sécurité aux passages à niveau, y compris leurs sources et définitions, puis a demandé que la proposition soit revue sur la base de ses observations. Il a également demandé qu'un document actualisé soit soumis à la prochaine session, accompagné d'une analyse préliminaire des données.

Le GE.1 examinera le document actualisé et l'analyse préliminaire des données.

Le GE.1 sera informé par le secrétariat du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) des possibilités pour la CEE de recueillir et d'héberger les données relatives aux passages à niveau.

Le GE.1 devra conclure ses travaux sur cet élément de programme.

Document

Document informel n° 7 (novembre 2015), document informel n° 1 (mars 2016).

c) Récapitulatif des bonnes pratiques, notamment dans le domaine de l'éducation et de la technologie

À la session précédente, le GE.1 a examiné un document présentant de bonnes pratiques relatives aux techniques à utiliser en vue d'améliorer la sécurité aux passages à niveau (document informel n° 5, novembre 2015) et a fait plusieurs observations.

Le GE.1 examinera une version révisée du document [document informel n° 2 (mars 2016)] et conviendra de ses conclusions finales pour cet élément de programme.

Document

Document informel n° 5 (novembre 2015), document informel n° 2 (mars 2016).

d) Recensement des lois et dispositions juridiques nationales en vigueur régissant les passages à niveau

À sa sixième session, le GE.1 a examiné une proposition d'amendement à la Convention de 1968 sur la signalisation routière concernant les dispositions relatives aux passages à niveau (document informel n° 3, novembre 2015). Il a demandé à l'Agence ferroviaire européenne d'élaborer une version définitive de la proposition d'amendement et de la présenter à la session en cours pour adoption.

Le GE.1 sera invité à examiner, et si possible à adopter, la proposition d'amendement. Il devra également conclure ses travaux sur cet élément de programme.

Document

Document informel n° 3 (novembre 2015), ECE/TRANS/WP.1/GE.1/2016/1.

e) Identification des principales causes et des solutions possibles en ce qui concerne les facteurs humains contribuant à l'insécurité des passages à niveau

Le GE.1 devra examiner une version révisée finale du document [document informel n° 3 (mars 2016)] sur la prise en compte des facteurs humains dans les accidents aux passages à niveau afin de conclure ses travaux sur cet élément de programme.

Document

Document informel n° 1 (novembre 2015), document informel n° 3 (mars 2016).

f) Mesures d'application

Le GE.1 devra conclure son examen de cet élément de programme.

g) Gestion des risques associés aux passages à niveau

Le GE.1 devra conclure son examen de cet élément de programme.

h) Élaboration d'une stratégie pour les interfaces route/rail, comprenant des recommandations

Le Président présentera un premier projet incomplet de rapport final du Groupe d'experts. Ce rapport sera composé de deux parties. La première partie décrira les éléments de fond examinés par le Groupe d'experts, présentera les domaines dans lesquels appliquer de bonnes pratiques et recensera les lacunes et les points à améliorer en matière de sécurité aux passages à niveau. La deuxième partie comprendra un premier projet de stratégie, ou d'éléments de stratégie, pour améliorer la sécurité aux passages à niveau, assorti d'un plan d'action.

Le GE.1 devra présenter des observations sur la version préliminaire de la première partie du rapport afin de permettre au Président d'en établir une version définitive pour la prochaine session.

Le GE.1 devra fournir une contribution et des orientations sur la manière dont la stratégie et le plan d'action qui l'accompagne devraient être structurés pour permettre au Président d'établir une version plus avancée de la deuxième partie du rapport, pour examen à la prochaine session.

Document

Document informel n° 4 (mars 2016).

3. Questions diverses

Le Groupe d'experts voudra peut-être débattre d'autres questions présentant un intérêt au regard de ses travaux.

4. Date et lieu de la prochaine réunion

La huitième session du Groupe d'experts se tiendra les 1^{er} et 2 juin 2016 à Genève.

5. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de sa septième session.